Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-90_2026-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	16
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	9 octobre 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	15 octobre 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. MONNIER Alain, Mme FOLL Corinne, M. RONCERAY Christophe, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme HAULBERT Marie, Mme BERRY Fabienne, Mme SANTONI Sylvie, M. DERVILLE Pascal, M. LUTZ Maxime.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à Mme FERRET Marie-France, Mme CHOQUET Gwénaëlle à Mme POREE Sophie, Mme HAULBERT Marie à M. PITEL Philippe, Mme BERRY Fabienne à M. GUEGUEN François, Mme SANTONI Sylvie à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. DERVILLE Pascal à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. RONCERAY Christophe

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-90_2026-DE

2026-90 : Salle mutualisée de la petite crèche – Convention de mise à disposition

Rapporteur : Aude POIRIER

Madame POIRIER expose à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de l'ouverture de la future crèche de la commune, une salle mutualisée pourra être mise à disposition de structures en lien avec la petite enfance et l'enfance, notamment le Malo Agglo Petite Enfance de Saint Malo Agglomération et la Protection Maternelle Infantile du Département.

Il est envisagé, dans un premier temps, de partager cette salle selon l'organisation suivante :

- Une matinée consacrée aux interventions du MAPE ;
- Une matinée consacrée au service protection de l'enfance dans le cadre des visites médiatisées uniquement pour les tout-petits ;
- Un après-midi consacré aux ateliers PMI (éveil musical, portage, massage bébé et autres en fonction de leurs actions).

Le planning pourra être modifié en accord avec la Responsable du Service Petite-Enfance, en fonction des nécessités de service et des demandes des structures. Le planning exact sera affiché à la crèche.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition gratuite de cette salle, doit être conclue entre la commune et chaque structure.

Considérant l'intérêt de permettre la mutualisation de la salle de la future crèche au bénéfice des structures intervenant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance,

Vu la convention de mise à disposition annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- Le principe de mise à disposition de la salle mutualisée de la future crèche au profit des structures en lien avec la petite enfance et l'enfance.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec les structures concernées ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)